

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le treize décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Bertrand THEVENOT, Emma DOSSETTO

Excusés : Georges LOUVARD (pouvoir à Jacqueline Hervy), Antoine COLOMB (pouvoir à Francisque Teyssier), Aurélie FOURNIER (pouvoir à Daniel Gagnon), Thibault GALAT-CAMERINI

Nombre de présents :	11	Nombre d'excusés :	5
Nombre de procurations :	3	Nombre de votants :	14

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Marc Rumello secrétaire de séance et le secrétaire général de mairie auxiliaire

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2023

3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2023-27

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le courriel de la Métropole en date du 8 novembre 2023 concernant le versement des attributions de compensation,
Considérant que les dépenses au chapitre 204 doivent être amorties,

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2023, la Métropole veut différencier les attributions de compensation pour le fonctionnement, des attributions de compensation pour l'investissement. Concrètement, au lieu de recevoir directement 1 062 050 €, la commune percevra 1 090

716 € et reversera 28 666 €. Ce reversement devra être amorti au budget chaque année. Il est donc proposé d'approuver cette différenciation et d'amortir les attributions de compensation d'investissement sur un an.

Le Maire rappelle le principe des attributions de compensation et précise que les 28 666 € concernent des investissements de voirie, qui seront désormais pleinement à la charge de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'instauration d'une attribution de compensation en section d'investissement.
Le montant de l'attribution de compensation est ainsi réparti :
 - Fonctionnement : 1 090 716 €
 - Investissement : -28 666 €
 - total : 1 062 050 €
- Décide d'amortir annuellement cette dépense annuelle sur l'année 2023 et les suivantes
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°2023-28

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le budget communal 2023 modifié,

Vu la décision n°2023-21 portant attribution de subvention d'un montant de 3 335 € dans le cadre de l'opération façades,

Vu le courriel de la Métropole en date du 8 novembre 2023 concernant le versement des attributions de compensation,

A la demande de la Trésorerie, le versement d'une subvention dans le cadre de l'opération Façades et des attributions de compensation d'investissement nécessitent des mouvements d'ordre non prévus au budget communal. Il sera donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Compte	Evolution	Compte	Evolution
D 042-6811	+ 33 000 €	D 20422	+ 4 000 €
D022	- 33 000 €	D 2046	+ 29 000 €
		R 040-280422	+ 4 000 €
		R 040-28046	+ 29 000 €
Total Recettes	6 371 516,42 €	Total Recettes	8 412 203,75 €
Total Dépenses	6 371 516,42 €	Total Dépenses	8 412 203,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification n°2 au budget communal telle que présentée ci-dessus
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

5. MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE IGOR MITORAJ

Délibération n°2023-29

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n°2021-48 du 10 décembre 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj,

Vu les consommations budgétaires de l'opération 21 aux budgets 2022 et 2023,

Fin 2021, le conseil a voté une autorisation de programme pluriannuel pour l'opération de la rénovation du groupe scolaire. Au vu des dépenses réelles effectuées sur 2022 et 2023, il est proposé de reporter les crédits non utilisés sur l'exercice 2024 :

Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj	5 400 000 €	2 000 000 € 609 000 €	3 000 000 € 2 758 000 €	400 000 € 2 033 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Modifie les crédits de paiement prévus dans l'opération de rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj, tel que présenté ci-dessus
- Modifie la délibération n°2021-48 du 10 décembre 2021 en conséquence

6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Délibération n°2023-30

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1, L2122-17 et L2122-18,

Vu le budget communal 2023 modifié,

Vu la délibération n°2020-12 portant délégations de pouvoir au maire,

Vu les arrêtés n°148-2020 et 145-2022 portant délégations de fonction et signature au 1^{er} adjoint au maire et au secrétaire général de mairie,

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le nouvel exercice dans l'attente du vote du budget, et ce, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice précédent :

Chapitre	Budget 2023	Crédits 2024
20	100 000,00 €	25 000,00 €
204	46 710,00 €	11 677,50 €
21	6 071 056,09 €	1 517 764,02 €
23	1 000 000,00 €	250 000,00 €

Mme De Montandon demande à quoi correspondent les chapitres. Il lui est répondu que le chapitre 20 regroupait les dépenses liées aux études, 204 à des subventions d'organismes privés (subvention à l'hôpital par exemple), 21 à des immobilisations corporelles et 23 à des immobilisations en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- A compter du 1^{er} janvier 2024, autorise le Maire et ses adjoints à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur 2024 jusqu'au vote du budget primitif, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 modifié

7. ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU COLLEGE RENE SEYSSAUD POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Délibération n°2023-31

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le courrier du 13 novembre 2023 demande une aide pour l'organisation d'un voyage scolaire de la section sportive du collège aux Orres en mai 2024,

Il est proposé d'approuver une aide au collège René Seyssaud pour l'organisation d'une semaine en eaux vives au profit de la section sportive des classes de 5^e, 4^e et 3^e. Cette aide serait de 70 € par élève cornillonais concerné, soit un total de 280 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 280 € au Collège René Seyssaud pour l'organisation d'un voyage scolaire de sa section sportive telle que présentée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 513, LIEU-DIT BERTIER

Délibération n°2023-32

Rapporteur : Daniel Gagnon

Suite à une préemption au titre de la préservation des espaces naturels sensibles, il est proposé d'acquérir une parcelle située vers l'étang de Bertier à côté d'une tour abandonnée. L'achat se ferait pour un montant de 2 157 € pour une superficie de 5 690 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle n° 513, lieu-dit Bertier, pour un montant de 1 707 €, et 450 € de frais d'agence
- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre
- Charge de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision :
 - Le Maire, ou son représentant, en cas d'acte notarié
 - Le Premier adjoint, ou les adjoints dans l'ordre de nomination, en cas d'acte administratif

9. ACQUISITION DES PARCELLES N° A 94-95-103-105-106, LIEU-DIT BEAUME CORNILLONE

Délibération n°2023-33

Rapporteur : Daniel Gagnon

Suite à une préemption au titre de la préservation des espaces naturels sensibles, il est proposé d'acquérir des terrains situés en bordure du chemin de Camp Long et de la piste DFCI PR204. Après échanges avec le notaire ce vendredi, l'achat se ferait finalement pour un montant total de 9 793 € pour une superficie de 32 621 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant de 8 293 €, et 1 500 € de frais d'agence :

n° parcelle	Superficie (m ²)
A94	3 315
A95	10 315
A103	8 521
A105	1 955
A106	8 515
Total	32 621

- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre
- Charge de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision :
 - Le Maire, ou son représentant, en cas d'acte notarié
 - Le Premier adjoint, ou les adjoints dans l'ordre de nomination, en cas d'acte administratif

10. CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG13

Délibération n°2023-34

Rapporteuse : Annick De Montandon

Vu le projet de convention d'adhésion au Pole santé pour la période 2024-2025,

L'actuelle convention permettant de bénéficier des services du CDG13 pour les visites médicales du personnel communal s'achevant au 31 décembre, il est proposé de la renouveler pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion au Pole Santé du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2023-2027

Délibération n°2023-35

Rapporteuse : Annick De Montandon

Vu la convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022,

Vu le projet de convention territoriale globale de services aux familles 2023-2027,

En 2019, la Commune a signé avec la CAF et les communes de Grans et Miramas, une convention permettant d'établir un diagnostic des besoins et faciliter la coordination des actions à destination des familles et de l'insertion professionnelle sur le territoire. Il est proposé de la renouveler pour la période 2023-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'allocations familiales et les communes de Grans et Miramas, pour la période 2023-2027, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

12. RAPPORT 2022 DE OUEST PROVENCE HABITAT

Délibération n°2023-36

Rapporteur : Marc Rumello

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5,

Vu le rapport 2022 au mandataire de la commune au sine de l'entreprise publique locale Ouest Provence Habitat,

Ouest Provence Habitat, entreprise publique locale qui s'occupe notamment de la gestion de la Cour des Aires, nous a transmis son rapport d'information 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport 2022 à l'élue mandataire de la commune au sein de l'entreprise publique local Ouest Provence Habitat

13. CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS D'INTERET METROPOLITAIN

Délibération n°2023-37

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5218-2, alinéa E,
Vu les délibérations n°2022-44 et -46 approuvant la définition de la compétence voirie et espaces publics d'intérêt métropolitain et validant une convention de gestion pour l'année 2023,
Vu la délibération n°2023-20 approuvant l'évaluation des transferts de charges au 1^{er} janvier 2023,

La compétence Voirie et espaces publics a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2023. Fin 2022, une convention de gestion avait été mise en place pour que la commune continue à exercer temporairement la gestion de cette compétence sur 2023 en échange du remboursement par la Métropole des frais avancés par la commune. Il est proposé d'approuver la pérennisation de ce mode de fonctionnement via une convention de « délégation de compétence ».

Il est précisé que le plafond de remboursement présent au projet de convention est de 76 790 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de délégation de la compétence Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

14. RAPPORT 2022 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2023-38

Rapporteur : Daniel Gagnon

Comme chaque année, les services métropolitains nous transmettent le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire en profite pour faire le point sur la station d'épuration (Step) des Ronteaux. Celle-ci fonctionne très mal, pollue et engendre des pénalités payées par la Métropole. Aucun changement n'est donc constaté par rapport à l'an passé.

M Teyssier demande où en est le projet de rénovation. Le Maire précise que les études sont en cours et espère un début des travaux avant la fin du mandat. La nouvelle station permettra de limiter les odeurs via la suppression des lits de boue et une structure moins ouverte. Un arbitrage architectural sera d'ailleurs à faire par la commune. Le projet devrait coûter 2 à 3 millions d'euros. Il précise enfin que les terrains adjacents ont bien été achetés par la Métropole mais ne devraient finalement pas être utilisés par la nouvelle station.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

15. RAPPORT 2022 SUR LE SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération n°2023-39

Rapporteur : Daniel Gagnon

Comme chaque année, les services métropolitains nous transmettent le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Maire rappelle le mécanisme de lissage des taux de Teom qui engendre une hausse annuelle de la taxe pour les cornillonais jusqu'en 2026. Il fait également part de ses craintes sur le coût du service des déchets à moyen terme, étant donné que l'incinérateur de Fos est déjà saturé et que la Métropole est déjà contrainte d'exporter ses déchets vers le site de Bellegarde (Gard).

Mme Chiapello demande si la commune va mettre à disposition des terrains pour que les particuliers puissent y installer leur composteur, étant donné que le tri des déchets organiques devient obligatoire au 1^{er} janvier. M Teyssier répond que le contrôle du respect de cette loi sera quasiment impossible. La Métropole envisage des bacs collectifs de compost avec un service de ramassage mais il précise que ce projet n'en est qu'au stade de la réflexion et non de la mise en place.

Mme Chiapello demande si des composteurs seront distribués. M Teyssier rappelle que des campagnes de distribution ont déjà eu lieu ces dernières années et qu'une inscription sur le site internet de la Métropole est nécessaire (20 €). Il précise que du fait de l'obligation réglementaire au 1^{er} janvier, la demande de composteurs est très forte et qu'il lui faudra probablement attendre plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire fait le point sur la loi ZAN et s'inquiète d'une forte limitation des possibilités d'urbanisation de la commune dans les années à venir.

Il indique avoir participé à plusieurs réunions récentes au niveau intercommunal et précise que si un PLU intercommunal n'est pas mis en place d'ici 2028, la commune ne pourra plus délivrer de permis. Les services de la Métropole ont regretté un manque de personnel pour élaborer ce PLU. Quatre postes devraient être créés sur Istres.

Le Maire évoque enfin la perspective d'une hausse de population dans les années à venir sur le territoire (15 000 personnes) du fait des projets en cours (usine hydrogène, photovoltaïque, base aéronautique,...), ce qui devrait engendrer des problèmes de logement et donc une forte hausse de l'immobilier.

Le Maire évoque la possibilité d'une loi spéciale pour répondre à ces problématiques. Il rappelle également le projet de voie expresse Salon-Fos et fait part de ces inquiétudes quant aux possibilités offertes aux cornillonais en termes de construction à partir de 2026.

Mme Hervy demande ce que veut dire ZAN. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'abréviation de « zéro artificialisation nette ».

16. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020-12 :

11/10/23	Installation et désinstallation des illuminations de fin d'année pour 3 900 € ttc par l'entreprise Reynaud
16/10/23	Installation de caméras de vidéoprotection à l'école maternelle pour un montant de 17 713,86 € ht avec l'entreprise Iperion
16/10/23	Avenant n°2 au lot Electricité de l'opération de rénovation de l'école pour un montant de 4 820,38 € ht avec la société EMC (cantine, vidéoprotection, accès ascenseur)
16/10/23	Demande de subvention au Département dans le cadre d'un dossier Opération façades

19/10/23	Renouvellement de la convention d'occupation de la piste de bicross avec l'association Bicross Club de Cornillon
20/10/23	Demande d'intervention à la Safer pour la préemption de terrains Cros de Nivelles
24/10/23	Renouvellement de concession de pâturage avec Denis Dossetto sur 100,44 ha de terrains communaux
31/10/23	Demande de subvention auprès du Département pour la réfection de la toiture de l'école
02/11/23	Marché de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école attribué à Art du toit 13 pour un montant de 52 403 € ht
13/11/23	Renoncement à la préemption par substitution du Département sur des terrains de 13 192m ² , A587-589, chemin de Camp long
13/11/23	Marché de réfection de la toiture de l'espace Pièle attribué à Art du toit 13 pour un montant de 51 230 € ht
21/11/23	Acquisition d'équipements numériques pour l'école Igor Mitoraj à la société Ipsumédia pour un montant total de 20 412 € ht

Le Maire précise qu'il s'agit des écrans présents dans les classes. Cette nouvelle technologie n'utilise plus un système de projection mais des écrans tactiles.

24/11/23	Réparation de l'éclairage public pour un montant de 4 590 € ttc par la société SPIE
06/12/23	Contrat de maintenance du site internet de la commune avec la société Cap Solutions pour un montant annuel révisable de 2 700 € ttc
08/12/23	Renouvellement pour trois ans des progiciels de la mairie avec la société Berger Levrault pour un montant annuel révisable de 3 307,02 € ttc
12/10/23	Renoncement à préemption (DPU, Safer, ENS) des parcelles :
19/10/23	A 586-588-590-591-592-598-601-606, Camp Long
06/12/23	C 111-234-677-756-757, Caravasses, La Cassade, Les basses Faisses, La Coste du Lis B 702-703-777, Les escaliers des vieilles, St Raphael

17. QUESTIONS DIVERSES

Mme De Montandon fait le point sur le repas du CCAS du lendemain.

Mme Hervy alerte sur la vitesse des conducteurs utilisant les routes menant au village. Elle se demande si la largeur de circulation n'a pas été réduite. Le Maire répond que les voitures sont de plus en plus larges. Est évoqué la possibilité de limiter la vitesse. Le Maire répond que cela est de la compétence du Département. M Teyssier doute qu'une telle limitation permette d'améliorer sensiblement les choses.

Mme Bueno demande si un bilan a été fait concernant les nouveaux horaires d'éclairage public. M Teyssier indique qu'un bilan sera fait début 2024. Le Maire indique que les premières estimations permettent de constater d'importantes économies.

M Teyssier précise que la Métropole va installer des boîtiers CPL afin de pouvoir piloter l'ensemble du réseau, ce qui pourra permettre d'abaisser la luminosité plutôt que de couper complètement l'éclairage.

Le Maire demande au Conseil s'il lui semble pertinent d'organiser la cérémonie des vœux. Salon et Istres n'en organisent pas. Grans et Miramas oui. Mme De Montandon demande quand ont-ils eu lieu pour la dernière fois. Il lui est répondu que c'était en 2020. Il est finalement décidé de ne pas organiser de vœux en 2024.

Mme De Montandon rappelle aux élus qu'un retour de distribution des colis est à faire en mairie.

Mme Gerardot demande confirmation que les platanes coupés à Pont de rhaud l'ont été à cause d'une maladie. Le Maire confirme que ces arbres sont malades de longue date mais que la commune avait

refusé jusqu'ici que le Département les abatte. M Teyssier évoque le changement visuel que ces abattages ont entraîné. Le Maire s'inquiète du risque de glissement de terrain suite au dessouchage. Mme De Montandon évoque le problème que poseront les racines des futurs pins par rapport à la route. Le Maire indique que le Département ne pouvait replanter des platanes car tellement sensibles aux maladies qu'ils ne figurent pas dans leurs marchés publics de fournitures. Mme Bueno évoque la possibilité de planter des micocouliers, plus résistants au vent. Le Maire précise que leurs racines sont également plus verticales. La possibilité de planter des cyprès a été rejetée car eux aussi trop sensibles aux maladies et n'offrant pas assez d'ombre.

Le Maire se questionne sur la possibilité d'organiser le feu d'artifice en hiver. Plusieurs communes l'ont mis en place cette année.

Le Maire évoque le projet de créer un court de padel à la place du mur d'entraînement du tennis. M Teyssier précise que le cout serait d'au moins 30 000 €. Le Maire précise souhaiter une structure esthétique non close mais avec un toit surélevé pour protéger de la pluie. Un système d'accès par carte pour les adhérents du tennis pourrait y être mis en place. Mme Gerardot demande si la création de ce terrain pourrait se faire à Pièle. Le Maire répond que ce site est trop isolé. M Rumello évoque le risque de vandalisme.

M Le Balleur évoque un problème de stationnement anarchique dans la Grand rue et demande quand sera-t-elle rouverte à la circulation. M Teyssier répond que les piétons pourront à nouveau y circuler ce vendredi soir. La réouverture aux véhicules est prévue le 10 janvier.

Le Maire et M Thevenot évoquent la question du stationnement dans le village. Le Maire indique souhaiter mettre en place un système permettant le stationnement nocturne mais limitant l'occupation des places à 2 heures en journée grâce à la création d'une zone bleue.

Le Maire informe qu'un important problème de chauffage est présent à l'Oppidum mais que cela ne devrait pas perturber le repas du CCAS.

Mme Bueno informe que le radar pédagogique des Grandes Bastides, en venant de Saint Chamas, est paramétré sur une vitesse à 70 km/h alors que la vitesse y est limitée à 50 puis 30 depuis plusieurs mois. Un réglage va être demandé par la commune.

La séance est levée à 20h13.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, puis d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un nouveau délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de la commune ou à compter du 31^e jour suivant la réception du recours gracieux en mairie.
Le recours contentieux peut être établi via l'application Télérecours citoyen sur le site telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Le Maire
Daniel GAGNON